Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGER/MAPAT/2019-165**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes :

Objet : Mise en place de l'identifiant national élève (INE)

Destinataires d'exécution
DRAAF/SRFD DAAF / SFD Hauts commissariats de la république des C.O.M Etablissements d'enseignement agricole publics et privé

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) travaille depuis l'année 2016 avec la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ) pour la mise en place d'un répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis (INE) conformément à l'arrêté du 1er septembre 2016 qui en a porté extension à l'Enseignement Agricole (EA).

Les élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole seront immatriculés pour la première fois en mars 2019 avec ce nouvel identifiant.

L'accompagnement de cette évolution est de la responsabilité de la DGER et des Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF).

Pour ce faire, l'implication des S(R)FD est capitale car ils représenteront un échelon incontournable pour garantir la qualité de ces informations. Des référents doivent ainsi être nommés dans chacun de ces services. Ils disposeront d'un droit d'accès à l'outil "web" Sysca-Agri de l'Éducation Nationale.

Cette note de service a pour but de présenter le contexte de déploiement et de prise en main (formation et assistance) des outils nécessaires à la mise en application de l'identification par l'INE des élèves de l'EA.

I. Contexte identification INA :

Chaque établissement du MAA suit ses effectifs aux travers des outils délivrés par le MAA. Une note de service annuelle de la DGER donne les indications et contraintes sur ces remontées.
Leurs gestionnaires locaux ont la charge d'y saisir les données de leurs apprenants et d'y suivre leurs évolutions en cours d'année.
Ces données sont rapatriées dans les bases centrales du MAA où les champs de données d'état civil permettent l'identification individuelle par l'INA du MAA (outil AGRIDE) :

- Soit l'INA est fourni directement si l'identification n'est pas litigieuse.
- Soit les S(R)FD en collaboration avec les établissements effectuent des tâches de traitement de litige si l'identification n'est pas automatique.

II. Contexte immatriculation INE :

1. Nouvelles tâches d'identification par l'INE :

A la suite du rapatriement des données dans les bases centrales du MAA, les champs de données d'état civil sont envoyés dans la base centrale du MENJ, SYSCA-AGRI, qui doit retourner l'identification individuelle INE du MENJ, et de même :

- Soit l'INE est fourni directement.
- Soit les établissements et les S(R)FD effectuent les tâches de traitement des litiges, au travers du portail de SYSCA-AGRI.

2. Fréquence des travaux d'identification par l'INE :

Deux périodes distinctes sont programmées :

- Du mois de mars 2019 au 5 avril 2019 :
  L'initialisation de la base SYSCA-AGRI avec l'automatisation de l'identification INE sur tous les élèves de l'EA, avec un focus sur la gestion des litiges de la population des élèves de 3ème de l'EA (nécessaire au déploiement du logiciel Livret Scolaire Unique (LSU)).
- Puis un suivi quotidien de l'identification de l'ensemble des élèves de l'EA par INE et

traitement de tous les litiges.

Point d'attention :

La qualité initiale du travail sur la correction des litiges INA impacte la charge de travail sur les litiges INE. **Plus cette qualité est bonne, plus la charge sur les litiges INE en sera réduite.**

III. Outils de traitement des litiges INE, Sysca-Agri :

1. Les référents en région :

La D(R)AAF, a la responsabilité du traitement des litiges pour les établissements de son périmètre géographique.
Aussi, chaque région doit désigner un référent SYSCA-AGRI auquel des droits d'accès à l'outil lui seront donnés.
Les travaux spécifiques à l'INE sont équivalents à l'INA et portent sur les mêmes champs de données d'état civil, c'est pourquoi il est recommandé que le gestionnaire actuel de l'identification INA (AGRIDE) soit désigné comme référent SYSCA-AGRI.

Les noms des référents en région sont à communiquer à la DGER dans les plus brefs délais.

2. Accès à l'outil Sysca-Agri :

L'adresse web d'accès à l'application sera fournie à chaque référent après en avoir suivi la formation spécifique proposée par la DGER.
L'authentification du référent par login et mot de passe lui ouvre les droits sur les établissements de sa région.

3. Les travaux du référent consistent à :

- Accéder au portail de SYSCA-AGRI pour visualiser les litiges en cours.
- Apporter une réponse à chaque litige en cours.

4. Formation à l'outil :

- Un support de formation est disponible et doit être demandé au gestionnaire national de SYSCA-AGRI (DGER).
- Une maquette de l'outil (base de formation) sera également disponible à la suite du suivi de la formation. Son installation ne demande aucun paramétrage particulier sur les postes en S(R)FD.
- Les sessions de formation à l'outil SYSCA-AGRI sont mises en place de fin février à fin mars 2019.
- Cette formation pour les agents des DRAAF/SRFD sera codifiée au niveau national (EPICEA, inscription agent et convocation)

Ces formations se dérouleront à distance, en visio-conférence avec partage d'écran, où sera présenté l'outil SYSCA-AGRI dans un environnement de formation.

5. Assistance à l'outil :

Le système d'assistance est en cours de qualification et sera décliné lors de la formation.

Adjoint au Directeur général

Chef de service de l'enseignement technique

Jean-Luc Tronco